

CONSEIL MUNICIPAL du 17 JUIN 2021

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Joëlle ZUMBIHL, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michèle CLAISSE, Quentin DIETSCH, Michel GRAEHLING, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Régis OSTERTAG pouvoir à Françoise RAVEY, Anaïs MORET pouvoir à Christian BIRRER, Eric RUCHTI

Invités absents : Sabine GAY, Colin NICOT,

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 10/06/2021

La séance débute à 18h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Joëlle ZUMBIHL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01** Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) par GBCA dans les communes de l'agglomération ;
- 02** Transports scolaires en direction des équipements sportifs communautaires : groupement de commandes avec la Ville de Belfort ;
- 03** Fourniture et livraison de produits de marquage routier : groupement de commandes avec le Conseil Départemental ;

- 04 Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la médiathèque ;
 - 05 Réfection et déplacement de la stèle du Souvenir Français : demande d'aide à GBCA au titre de la valorisation du patrimoine ;
 - 06 Installation d'une nouvelle aire de jeux : demande de subvention à la CAF ;
 - 07 Décision modificative n° 1 ;
 - 08 Ouverture d'une classe à l'école primaire du Grand Chêne ;
 - 09 Tarifs des accueils périscolaires et restauration scolaire au 1er septembre 2021 ;
 - 10 Tirage au sort des jurés de la cour d'assises pour l'année 2022 ;
- Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 – Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) par GBCA dans les communes de l'agglomération :

Délibérations n° 2021-04/20

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire explique que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les préenseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- L'afficheur pour les supports publicitaires,
- Les commerçants pour les enseignes et préenseignes.

Par délibération n° 21-11 en date du 6 avril 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2022.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que GBCA se substitue à elle.

Vu Le code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 13 Pour ; 1 Abstention :

DECIDE d'approuver la décision du Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des communes qui l'ont déjà instaurée sur leur territoire communal.

2 – Transports scolaires en direction des équipements sportifs communautaires : groupement de commandes avec la Ville de Belfort :

Délibérations n° 2021-04/21

Rapporteur : Jean-Christophe POINAS

Vu la proposition de la Ville de Belfort de constituer un groupement de commandes qui a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives au transport des élèves en direction de la piscine Pannoux, de la piscine du Parc et de la patinoire ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes qui a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives au transport des élèves en direction de la piscine Pannoux, de la piscine du Parc et de la patinoire ;

L'acte constitutif est constitué pour une période de 3 ans du 1er septembre 2021 au 31 août 2024.

Considérant que ce type de procédure permet en général l'obtention de meilleures offres financières ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe POINAS, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE l'adhésion de la commune de Morvillars en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de prestations de transport scolaire ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement.

3 – Fourniture et livraison de produits de marquage routier : groupement de commandes avec le Conseil Départemental :

Délibérations n° 2021-04/22

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes proposé par le Conseil Départemental qui a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à la fourniture de produits de marquage routier.

L'acte constitutif est constitué pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 et reconductible à trois reprises.

Le coordonnateur du groupement est le Département. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2018-1074 et le décret n° 2018-1075, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des membres.

Considérant ce qui précède et après avoir entendu l'exposé de Jean-François ZUMBIHL, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE l'adhésion de la commune de Morvillars en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de produits de marquage routier ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et tout document y afférent.

4 – : Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la médiathèque :

Délibérations n° 2021-04/23

Rapporteur : Chantal MARIE

Chantal MARIE explique à l'assemblée le fonctionnement actuel de la médiathèque et avec Madame le Maire, remercie chaleureusement les bénévoles pour leurs implications et disponibilités.

Chantal MARIE rappelle que notre médiathèque collabore avec la médiathèque départementale du Territoire de Belfort et qu'il y a lieu cette année, de renouveler la convention de partenariat.

A savoir : Le Conseil Départemental, par sa médiathèque départementale, apporte son soutien au fonctionnement de la médiathèque municipale et crée un lien avec les autres médiathèques afin de former le « réseau départemental des médiathèques du Territoire de Belfort » dont les objectifs sont notamment :

- de mailler le Territoire,
- de permettre à l'ensemble de la population d'accéder à la culture sans distinction d'âge ou de condition sociale,
- d'accompagner et d'impulser les demandes de formation, de connaissance et de culture, de débats et de création,
- de disposer d'un lieu de vie convivial permettant de favoriser l'intégration et la vie sociale de tous les publics et la mixité de ces publics,
- de favoriser la découverte, les rencontres les échanges, la convivialité.

La mise en œuvre de cette volonté de poursuivre passe par la mise en place d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental régissant entre autre, les obligations de chacune des parties.

Ayant entendu l'exposé de Chantal MARIE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

5 – Réfection et déplacement de la stèle du Souvenir Français : demande d'aide à GBCA au titre de la valorisation du patrimoine :

Délibérations n° 2021-04/24

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL expose les travaux de réfection et de déplacement de la stèle du « Souvenir Français » à l'occasion du projet d'aménagement du passage du « Souvenir Français ».

Il indique que cette action de préservation et de mise en valeur de ce monument commémoratif de la libération de Morvillars est éligible au fonds d'aide de GBCA au titre de la valorisation du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE une aide financière de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à hauteur de 2 365 € au titre du fonds de valorisation du patrimoine communautaire ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
Travaux		<i>Subvention sollicitée :</i>		
- Réfection de la stèle	1 267 €	- Grand Belfort : fonds de valorisation du patrimoine	2 365 €	50.00
- Déplacement et mise en valeur de la stèle	3 463 €			
		- Fonds propres	2 365 €	50.00
TOTAL	4 730.00 €	TOTAL	4 730.00 €	100

6 – Installation d'une nouvelle aire de jeux : demande de subvention à la CAF :

Délibérations n° 2021-04/25

Rapporteur : Jean-Christophe POINAS

Jean-Christophe POINAS expose à l'assemblée le projet de création d'une nouvelle aire de jeux pour les jeunes de 2 à 14 ans à proximité de l'école et du service périscolaire.

Cet espace sera constitué de 3 zones l'une pour les petits avec une structure de jeu et des jeux sur ressort, une zone pour les plus grand avec une pyramide et une zone pour tous les âges avec une balançoire nid d'oiseau.

L'aire de jeu sera à la disposition du service périscolaire.

Sa proximité lui permettra d'en bénéficier pleinement pour proposer plus de temps en extérieur aux jeunes, avant, après le temps scolaire ou pendant la pause méridienne.

Le futur projet d'activité intégrera cet outil de sociabilisation qui complétera les activités déjà en place.

Cette aire de jeux se veut une zone de rencontre entre l'ensemble des habitants, un lieu d'échange entre parents, un lieu de création de lien social.

Jean-Christophe POINAS précise que le coût d'un tel investissement s'élève à 39 736 € HT auquel il y aura lieu d'ajouter quelques travaux en régie.

Il indique qu'une aide peut être obtenue auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 7 947 € ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
<i>Coût de l'opération :</i>		<i>Subvention sollicitée :</i>		
- Acquisition jeux et pose	31 256 €	- Caisse d'Allocations Familiales	7 947 €	20.00
-Aménagement espace de jeux	8 480 €	- Conseil Départemental	19 868 €	50.00
		- Fonds propres	11 921 €	30.00
TOTAL	39 736.00 €	TOTAL	39 736.00 €	100

7 – Décision modificative n° 1 :

Délibérations n° 2021-04/26

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Joëlle ZUMBIHL informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir une modification des inscriptions budgétaires du BP 2021.

Tenant compte :

- de l'état de Fiscalité Directe Locale voté lors du conseil municipal du 12 avril dernier,
- de la réforme de la fiscalité avec la suppression de la TH ménage,

- de la baisse générale des dotations de l'Etat,
- des impacts de la disparition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) versé par l'Etat et la part que GBCA ne prendra plus à sa charge,
- d'une régularisation comptable dans les écritures de la trésorerie, du montant du CRD au compte 1641,
- de la modification d'un compte de subvention DSIL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la présente décision modificative n° 1 ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES		OBSERVATIONS
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D 6068-011 : Autres matières et fournitures	2 500.00				
D 615231-011 : Voirie	2 500.00				
D 739223-014 : FPIC		5 000.00			FPIC montant à payer
R 73111-73 : Impôts directs locaux			50 630.00		Réforme fiscalité
R 73223-73 : FPIC			3 776.00		FPIC suppression 2021 : montant inscrit au BP
R 7411-74 : Dotation forfaitaire			7 875.00		Dotation forfaitaire : diminution du montant inscrit au BP
R 74121-74 : Dotation Solidarité Rurale				398.00	Dotation de solidarité : légère hausse du montant prévu au BP
R 74832-74 : Attribution FDPTP			2 300.00		Réforme fiscalité
R 74834-74 : Etat comp taxe foncière				65 643.00	Réforme fiscalité
R 74835-74 : Etat compt taxe habitation			5 685.00		Réforme fiscalité
R 7718-77 : Autres produits exceptionnels				100.00	
R 773-77 : Mandats annulés				600.00	
R 7788-77 : Produits exceptionnels divers				200.00	
R 7788-042 : Produits exceptionnels divers				3 325.00	Régularisation CRD prêts
TOTAL	5 000.00 €	5 000.00 €	70 266.00 €	70 266.00 €	
		- €		- €	
INVESTISSEMENT					
D 1321-041 : Subv Etat		4 550.00			Subv erreur d'imputation
D 1641-040 : Emprunt		3 325.00			Régularisation CRD prêts
D 2188-21 : Autres immo corporelles	3 325.00				
R 1347-041 : DSIL				4 550.00	Subv erreur d'imputation
TOTAL	3 325.00 €	7 875.00 €	- €	4 550.00 €	
		4 550.00 €		4 550.00 €	
OO : opérations d'ordre					
OP : opérations patrimoniales 041					

8 – Ouverture d’une classe à l’école primaire du Grand Chêne :

Délibérations n° 2021-04/27

Rapporteur : Jean-Christophe POINAS

Jean-Christophe POINAS rappelle à l’assemblée que l’inspection académique, au vu des prévisions d’effectifs à la rentrée scolaires 2021, a décidé l’ouverture d’une classe au sein de l’école primaire du Grand Chêne.

Ce sont ainsi 5 classes qui seront dispensées au groupe scolaire.

Cette décision permettra d’aboutir à un effectif moyen de 20 à 24 élèves par classe et nécessitera la mise à disposition de locaux et d’équipements ainsi que la prise en charge de frais de fonctionnement que la commune doit acter et confirmer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30 ;

Vu le code de l’éducation ;

Vu le courrier en date du 3 mai dernier de M. le Directeur des Services Départementaux de l’Education Nationale donnant son accord à l’ouverture d’une classe à l’école du Grand Chêne ;

Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'ouverture d'une classe supplémentaire à l’école primaire ;

DIT que la commune prendra en charge toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe ;

PREND ACTE de la nomination d'un enseignant sur ce poste dès la prochaine rentrée scolaire.

9 – Tarifs des accueils périscolaires et restauration scolaire au 1er septembre 2021 :

Délibérations n° 2021-04/28

Rapporteur : Jean-Christophe POINAS

Jean-Christophe POINAS rappelle aux membres de l’assemblée, la délibération du 9 avril 2019 fixant les tarifs des temps d’accueil périscolaire et restauration scolaire.

	<i>Accueil périscolaire</i>		<i>Restauration</i>
	<i>Matin</i>	<i>Soir</i>	
QUOTIENT FAMILIAL	1h00	1h30	Tarif journalier pour 1 enfant Repas + garde du midi
QF 1 : inférieur à 599	1,30 €	2,05 €	6,50 € → 3.90 le repas
QF 2 : De 600 à 1179	1,35 €	2,10€	7 € → 4.30 le repas
QF 3 : Supérieur à 1179	1,40 €	2,15 €	7,50 € → 4.70 le repas

Extérieur QF1	1,40 €	2,15 €	7,50 € → 4.30 le repas
Extérieur QF2	1,45 €	2,20 €	8 € → 5.10 le repas
Extérieur QF3	1,45 €	2.25 €	8.50 € → 5.60 le repas
REPAS ADULTES			6 € le repas

Il précise que ces tarifs sont en vigueur depuis le 1^{er} mai 2019 et qu'il y a lieu de les réviser pour :

- d'une part, tenir compte de l'inflation des prix à la consommation sur la période 2020-2021,
- d'autre part, répercuter la hausse des prix révisés par notre fournisseur « la Cuisine d'Uzel ».

Par ailleurs, s'agissant de la restauration scolaire, Jean-Christophe POINAS fait part d'une mesure gouvernementale à destination des familles les plus modestes et expose :

“A l'issue de la crise sanitaire qui a fragilisé les revenus de nombreuses familles, l'État et les collectivités sont appelés à conjuguer leurs efforts de solidarité nationale au profit des ménages les plus fragiles économiquement.

La stratégie de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement porte une attention particulière aux familles et à l'égalité des chances de tous les enfants. Parmi les mesures phares de cette politique, à compter du 1^{er} avril 2021, l'État subventionnera à hauteur de 3€ chaque repas servi au tarif maximal d'1€ par jour (contre 2€ jusqu'à présent), pour toutes les communes éligibles à la fraction "péréquation" de la DSR (ainsi que les RPI et EPCI dont les 2/3 de la population sont domiciliées dans ces communes).”

Morvillars se retrouve désormais éligible à ce dispositif novateur et plus solidaire, à l'instar de 12 000 communes du territoire national.

Ainsi, Jean-Christophe POINAS présente deux propositions de tarification, l'un standard, l'autre tenant compte du dispositif d'accès à la cantine pour 1 € maximum par jour.

Calculs des tarifs en fonction des taux d'inflation de mars 2020 et mars 2021:

Hausse de +1,1% (inflation mars 2021) +0,7% (inflation mars 2020) sur tps de garde et 0,18 (Hausse château					
	Garde du matin	Repas	Garde du midi	Tps de midi	Garde du soir
QF1 <599	1.32 €	4.26 €	2.65 €	6.91 €	2.09 €
QF2 600 à 1179	1.37 €	4.66 €	2.75 €	7.41 €	2.14 €
QF3 1179	1.43 €	5.06 €	2.85 €	7.91 €	2.19 €
Extérieur QF1	1.43 €	4.66 €	3.26 €	7.92 €	2.19 €
Extérieur QF2	1.48 €	5.46 €	2.95 €	8.41 €	2.24 €
Extérieur QF3	1.48 €	5.96 €	2.95 €	8.91 €	2.29 €
Hausse de +1,1% (inflation mars 2021) sur tps de garde et 0,18 (Hausse château d'Uzel 2020) * 1 pour repas					
	Garde du matin	Repas	Garde du midi	Tps de midi	Garde du soir
QF1 <599	1.31 €	4.08 €	2.63 €	6.71 €	2.07 €
QF2 600 à 1179	1.36 €	4.48 €	2.73 €	7.21 €	2.12 €
QF3 1179	1.42 €	4.88 €	2.83 €	7.71 €	2.17 €
Extérieur QF1	1.42 €	4.48 €	3.24 €	7.72 €	2.17 €
Extérieur QF2	1.47 €	5.28 €	2.93 €	8.21 €	2.22 €
Extérieur QF3	1.47 €	5.78 €	2.93 €	8.71 €	2.27 €

PROPOSITION N°1 :

	Garde du matin	Repas	Garde du midi	Tps de midi	Garde du soir	total	Total * 144
QF1 <599	1.30 €	4.10 €	2.60 €	6.70 €	2.05 €	10.05 €	1 447.20 €
QF2 600 à 1179	1.35 €	4.50 €	2.75 €	7.25 €	2.10 €	10.70 €	1 540.80 €
QF3 1179	1.40 €	4.95 €	2.85 €	7.80 €	2.15 €	11.35 €	1 634.40 €
Extérieur QF1	1.45 €	4.95 €	2.85 €	7.80 €	2.20 €	11.45 €	1 648.80 €
Extérieur QF2	1.50 €	5.35 €	2.95 €	8.30 €	2.25 €	12.05 €	1 735.20 €
Extérieur QF3	1.50 €	5.90 €	2.95 €	8.85 €	2.30 €	12.65 €	1 821.60 €
Variation du tarif (Proposition vs 2020) en €							
	Garde du matin	Repas	Garde du midi	Tps de midi	Garde du soir	total	Total * 144
QF1 <599	- €	0.20 €	- €	0.20 €	- €	0.20 €	28.80 €
QF2 600 à 1179	- €	0.20 €	0.05 €	0.25 €	- €	0.25 €	36.00 €
QF3 1179	- €	0.25 €	0.05 €	0.30 €	- €	0.30 €	43.20 €
Extérieur QF1	0.05 €	0.65 €	0.35 €	0.30 €	0.05 €	0.40 €	57.60 €
Extérieur QF2	0.05 €	0.25 €	0.05 €	0.30 €	0.05 €	0.40 €	57.60 €
Extérieur QF3	0.05 €	0.30 €	0.05 €	0.35 €	0.05 €	0.45 €	64.80 €
Variation du tarif (Proposition vs 2020) en %							
	Garde du matin	Repas	Garde du midi	Tps de midi	Garde du soir	total	Total * 144
QF1 <599	0.0%	5.1%	0.0%	3.1%	0.0%	2.0%	2.0%
QF2 600 à 1179	0.0%	4.7%	1.9%	3.6%	0.0%	2.4%	2.4%
QF3 1179	0.0%	5.3%	1.8%	4.0%	0.0%	2.7%	2.7%
Extérieur QF1	3.6%	15.1%	-10.9%	4.0%	2.3%	3.6%	3.6%
Extérieur QF2	3.4%	4.9%	1.7%	3.8%	2.3%	3.4%	3.4%
Extérieur QF3	3.4%	5.4%	1.7%	4.1%	2.2%	3.7%	3.7%

PROPOSITION N°2 (avec cantine à 1 € uniquement au QF1) :

	Garde du matin	Repas	Garde du midi	Tps de midi	Garde du soir	total	Total * 144
QF1 <599	1.30 €	0.95 €	2.70 €	3.65 €	2.05 €	7.00 €	1 008.00 €
QF2 600 à 1179	1.35 €	4.50 €	2.75 €	7.25 €	2.10 €	10.70 €	1 540.80 €
QF3 1179	1.40 €	4.95 €	2.85 €	7.80 €	2.15 €	11.35 €	1 634.40 €
Extérieur QF1	1.45 €	4.95 €	2.85 €	7.80 €	2.20 €	11.45 €	1 648.80 €
Extérieur QF2	1.50 €	5.35 €	2.95 €	8.30 €	2.25 €	12.05 €	1 735.20 €
Extérieur QF3	1.50 €	5.90 €	2.95 €	8.85 €	2.30 €	12.65 €	1 821.60 €
Variation du tarif (Proposition vs 2020) en €							
	Garde du matin	Repas	Garde du midi	Tps de midi	Garde du soir	total	Total * 144
QF1 <599	- €	- 2.95 €	0.10 €	- 2.85 €	- €	- 2.85 €	- 410.40 €
QF2 600 à 1179	- €	0.20 €	0.05 €	0.25 €	- €	0.25 €	36.00 €
QF3 1179	- €	0.25 €	0.05 €	0.30 €	- €	0.30 €	43.20 €
Extérieur QF1	0.05 €	0.65 €	0.35 €	0.30 €	0.05 €	0.40 €	57.60 €
Extérieur QF2	0.05 €	0.25 €	0.05 €	0.30 €	0.05 €	0.40 €	57.60 €
Extérieur QF3	0.05 €	0.30 €	0.05 €	0.35 €	0.05 €	0.45 €	64.80 €
Variation du tarif (Proposition vs 2020) en %							
	Garde du matin	Repas	Garde du midi	Tps de midi	Garde du soir	total	Total * 144
QF1 <599	0.0%	-75.6%	3.8%	-43.8%	0.0%	-28.9%	-28.9%
QF2 600 à 1179	0.0%	4.7%	1.9%	3.6%	0.0%	2.4%	2.4%
QF3 1179	0.0%	5.3%	1.8%	4.0%	0.0%	2.7%	2.7%
Extérieur QF1	3.6%	15.1%	-10.9%	4.0%	2.3%	3.6%	3.6%
Extérieur QF2	3.4%	4.9%	1.7%	3.8%	2.3%	3.4%	3.4%
Extérieur QF3	3.4%	5.4%	1.7%	4.1%	2.2%	3.7%	3.7%

Madame le Maire remercie Jean-Christophe POINAS pour l'étude sérieuse qu'il a réalisée.

Christian BIRRER ainsi que Madame le Maire expriment leur assentiment pour une tarification intégrant « la cantine à 1 € ». Ils disent, par ailleurs, être favorables à étudier une proposition comprenant le QF 2 afin d'y faire bénéficier un plus grand nombre de familles.

AINSI, une 3^{ème} proposition est chiffrée immédiatement par Jean-Christophe POINAS.

Celle-ci semble faire l'approbation de tous.

PROPOSITION N°3 (avec cantine à 1 € calculée sur les 2 premiers QF) :

	Garde du matin	Repas	Garde du midi	Tps de midi	Garde du soir	total	Total * 144
QF1 <599	1.30 €	1.00 €	2.65 €	3.65 €	2.05 €	7.00 €	1 008.00 €
QF2 600 à 1179	1.35 €	1.00 €	2.80 €	3.80 €	2.10 €	7.25 €	1 044.00 €
QF3 1179	1.40 €	4.95 €	2.85 €	7.80 €	2.15 €	11.35 €	1 634.40 €
Extérieur QF1	1.45 €	4.95 €	2.85 €	7.80 €	2.20 €	11.45 €	1 648.80 €
Extérieur QF2	1.50 €	5.35 €	2.95 €	8.30 €	2.25 €	12.05 €	1 735.20 €
Extérieur QF3	1.50 €	5.90 €	2.95 €	8.85 €	2.30 €	12.65 €	1 821.60 €
Variation du tarif (Proposition vs 2020) en €							
	Garde du matin	Repas	Garde du midi	Tps de midi	Garde du soir	total	Total * 144
QF1 <599	- €	2.90 €	0.05 €	2.85 €	- €	2.85 €	410.40 €
QF2 600 à 1179	- €	3.30 €	0.10 €	3.20 €	- €	3.20 €	460.80 €
QF3 1179	- €	0.25 €	0.05 €	0.30 €	- €	0.30 €	43.20 €
Extérieur QF1	0.05 €	0.65 €	0.35 €	0.30 €	0.05 €	0.40 €	57.60 €
Extérieur QF2	0.05 €	0.25 €	0.05 €	0.30 €	0.05 €	0.40 €	57.60 €
Extérieur QF3	0.05 €	0.30 €	0.05 €	0.35 €	0.05 €	0.45 €	64.80 €
Variation du tarif (Proposition vs 2020) en %							
	Garde du matin	Repas	Garde du midi	Tps de midi	Garde du soir	total	Total * 144
QF1 <599	0.0%	-74.4%	1.9%	-43.8%	0.0%	-28.9%	-28.9%
QF2 600 à 1179	0.0%	-76.7%	3.7%	-45.7%	0.0%	-30.6%	-30.6%
QF3 1179	0.0%	5.3%	1.8%	4.0%	0.0%	2.7%	2.7%
Extérieur QF1	3.6%	15.1%	-10.9%	4.0%	2.3%	3.6%	3.6%
Extérieur QF2	3.4%	4.9%	1.7%	3.8%	2.3%	3.4%	3.4%
Extérieur QF3	3.4%	5.4%	1.7%	4.1%	2.2%	3.7%	3.7%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADHERE à ce dispositif de cantine à 1 € à destination des familles les plus modestes, pour les quotients familiaux 1 et 2 ;

APPROUVE à compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs des services de cantine et d'accueils périscolaires ci-dessous :

Quotien familial	Tarifs horaires Accueils périscolaires			Restauration scolaire
	Matin	Midi	Soir	Prix TTC/repas
QF1 <599	1.30 €	2.65 €	2.05 €	1.00 €
QF2 600 à 1179	1.35 €	2.80 €	2.10 €	1.00 €
QF3 >1179	1.40 €	2.85 €	2.15 €	4.95 €
Extérieurs QF1	1.45 €	2.85 €	2.20 €	4.95 €
Extérieurs QF2	1.50 €	2.95 €	2.25 €	5.35 €
Extérieurs QF3	1.50 €	2.95 €	2.30 €	5.90 €
Repas adulte				6.50 €

PREND NOTE de la subvention de 3 € versée pour chaque repas servi au tarif maximum de 1 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et notamment la convention pluriannuelle.

Modalités de désignation des Jurés d’Assises

1) le jury d’assises

Il est établi, annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel.

La loi n° 78-888 du 28 juillet 1978 modifiée a instauré un système fondé sur le tirage au sort des jurés à partir des listes électorales.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par une commission qui se tient au siège de la cour d'assises.

La liste du jury comprend un juré pour 1300 habitants.

Le nombre de jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du préfet au mois d'avril de chaque année.

Dans chaque commune, ou regroupement de communes, le maire tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, **un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral.**

2) Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort des jurés doit se faire sous la responsabilité du maire.

Il se fait publiquement et il convient de l'annoncer au plan communal en ayant recours au mode de publicité traditionnel.

Il convient également de distinguer les communes qui ont à désigner, en propre, un juré au moins et celles que l'on a dû regrouper car le nombre des électeurs ne correspond pas au seuil ouvrant droit à la désignation d'un juré.

Les opérations se font sous la responsabilité des maires eux-mêmes, pour les communes ayant à désigner au moins un juré et sous la responsabilité du maire du chef-lieu de canton, assisté des autres maires concernés ou de leurs représentants, pour les communes < regroupées >.

Les modalités pratiques du tirage au sort, non prévues par la loi, peuvent être les suivantes :

- un premier tirage au sort donne le numéro de la page de la liste électorale,
- un deuxième tirage donne la ligne de ladite page et par conséquent, le nom de l'électeur correspondant,
- l'opération est à recommencer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner, et ce trois fois de suite puisque les personnes à désigner doivent être en nombre triple des jurés à retenir.

Important : Pour la constitution de cette liste, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

3) Transmission de la liste

La liste doit être dressée en deux originaux : l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet au secrétariat du greffe du Tribunal de Grande Instance de VESOUL, siège de la cour d'assises (Tribunal de Grande Instance de Vesoul - place du Palais -BP 387 - 70014 VESOUL CEDEX)

4) Informations des maires aux personnes désignées

Les maires concernés doivent avertir les personnes qui ont été tirées au sort et leur demander leur profession.

Ils les informent que le tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste annuelle sera établie au siège de la cour d'assises par une commission dans les conditions prévues par les articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Ils leur précisent également qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1er septembre au président de la commission précitée le bénéfice de l'article 258 du Code de Procédure Pénale:

Article 258 : sont dispensées des fonctions de jurés les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande. Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- Monsieur Raymond TAILLARD, 10 rue de la Guinguette,
- Madame Marine CARDEY, 9 rue des Mésanges,
- Monsieur Jean-Marie CHOFFEL, 2 Place du Marché.

– Questions et informations diverses :

- Rénovation extérieure et thermique de la mairie :

Jean-François ZUMBIHL expose à l'assemblée, l'avancement des travaux de rénovation thermique du bâtiment mairie et fait un point financier de ce dossier :

- Le planning de chantier est respecté et dès demain, les travaux de couverture et façades seront déportés sur l'arrière du bâtiment,
- LA pose de grès ceram sur l'escalier a débuté et devrait durer une dizaine de jours,
- L'auvent en verre au niveau de l'entrée de la mairie sera mis en place semaine 26,
- A partir de demain vendredi 18 juin, le public accèdera à nouveau par l'entrée principale.

Point financier :

- Paiements des travaux à hauteur de 178 552 €,
- Un prêt de 150 000 € nous a été accordé par la Banque des Territoires,

- Une subvention de l'état au titre de la DSIL a été obtenue pour un montant de 126 000 € maxi, (lettre adressée au préfet pour une aide complémentaire),
- Nous sommes dans l'attente d'une aide financière de La Poste,
- Nous envisageons de solliciter Territoire d'Energie 90 avec l'appel à projets transition énergétique 2022.

RENOVATION EXTERIEURE DE LA MAIRIE														
Programme 2020 / 2021														

SITUATION FINANCIERE au 03/06/2021														
LOTS	MARCHES	TOTAL MARCHE INITIAL H.T.	AVENANTS H.T.	TOTAL MARCHE H.T.	TOTAL MARCHE T.T.C.	ETAT D'ACOMPTÉ N° 1 H.T.	ETAT D'ACOMPTÉ N° 2 H.T.	ETAT D'ACOMPTÉ N° 3 H.T.	ETAT D'ACOMPTÉ N° 4 H.T.	ETAT D'ACOMPTÉ N° 5 H.T.	ETAT D'ACOMPTÉ N° 6 H.T.	REALISE H.T.	REALISE T.T.C.	RESTE A REALISER TTC
1	Isolation thermique	50 702.22	-	1 406.70	49 295.52	59 154.62	8 558.23	14 022.33				22 880.56	27 456.67	31 697.95
2	Couverture Zingnerie	82 449.15	3 076.62	85 525.77	102 630.92	40 931.77	19 611.49					60 543.26	72 651.91	29 979.01
3	Menuiseries PVC	4 291.68	4 448.33	8 740.01	10 488.01	4 291.68						4 291.68	5 150.02	5 338.00
4	VMC	7 632.00		7 632.00	9 158.40	5 500.16						5 500.16	6 360.19	2 798.21
5	Electricité	6 182.25	495.00	6 677.25	8 012.70							-	-	8 012.70
6	Gros-Œuvre VRD	28 290.12	4 238.42	32 528.54	39 034.25	20 180.82	7 091.80					27 272.62	32 727.14	6 307.10
7	Revêtement grès	19 975.40		19 975.40	23 970.48							-	-	23 970.48
8	Serrurerie	16 025.50		16 025.50	19 230.60							-	-	19 230.60
9	Signalétique	1 560.00		1 560.00	1 645.80							-	-	1 645.80
TOTAL DES MARCHES		217 108.32	10 851.67	227 959.99	273 325.79							120 288.28	144 345.94	128 979.85
HONORAIRES														
	LUTHY M.O.	32 637.50	565.38	33 202.88	39 843.46	17 950.63	8 159.37					26 110.00	31 332.00	8 511.46
	ENEBAIT étude thermique	1 920.00		1 920.00	2 304.00	1 920.00						1 920.00	2 304.00	-
	CDG CSPPS	925.00		925.00	925.00							-	-	925.00
TOTAL HONORAIRES		35 482.50	565.38	36 047.88	43 072.46							28 030.00	33 636.00	9 436.46
	Insertion Etat Republicain	475.68		475.68	570.82							475.68	570.82	-
TOTAL AUTRES DEPENSE		475.68		475.68	570.82							475.68	570.82	-
MONTANT TOTAL DES DEPENSES		253 066.50	11 417.05	264 483.55	316 969.06							148 793.96	178 552.75	138 416.31

- Mise en location de l'appartement qui s'est libéré à l'étage de la mairie :

Un bail précaire sera proposé à Mme Sandrine BERGON, actuellement salarié de la pharmacie de Morvillars. Le loyer est fixé à 550 € hors charge.

- Présentation des ouvrages historiques réalisés par M. Patrice BOUFFLERS.

- Manifestations : la 16^{ème} édition de la fête de l'élevage se déroulera à Morvillars, le dimanche 5 septembre prochain.

La séance est levée à 20 h 50

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 21 juin 2021 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La secrétaire de séance,
Joëlle ZUMBIHL**

**Le Maire,
Françoise RAVEY**